

des Princes &c. Fevrier 1727. 93

Declarant en outre qu'il me sera très-agréable que l'on s'empresse à employer les Etoffes & Draps d'Espagne avant l'expiration de ce terme, afin que cet exemple engage un chacun à se conformer promptement à mon Decret. Enjoignant de proceder après l'expiration de six mois contre les infracteurs de ce Decret, de quelque état & condition qu'ils puissent être avec toute la rigueur des Loix & Statuts de mes Royaumes, &c. Donné à St. Laurent le 10. Novembre 1726. Signé, MOI LE ROI. Et au dessous de VILLA-CAMPA. Plus bas, DOM PASCUAL.

Traduction de la Lettre écrite par le Marquis de la Paz, Secretaire d'Etat, aux Ministres Etrangers.

MONSIEUR,

LE Roi ayant été informé que le mal contagieux qui regne à Constantinople, s'est déjà glissé dans le Royaume de Morée, & qu'il y a lieu de craindre qu'il ne s'étende plus avant dans le Levant; & S. M. ayant aussi été informée, qu'on a pris à Venise, à Genes & à Livourne, dans les Etats de l'Empereur, & sur les Frontieres les plus voisines, les précautions nécessaires pour prévenir la communication de ce mal; ce qu'on n'a point fait en France, dans la Grande Bretagne, ni en Hollande; S. M. a jugé à propos d'interdire l'entrée des Ports de ses Royaumes aux Vaisseaux qui viendront directement des Echelles du Levant, & de n'y admettre que ceux qui viendront de Livourne, de Genes, de l'Isle de Malthe, & des autres Ports situés sur les Côtes d'Italie, moyennant qu'ils n'ayent point touché à aucune des Places infectées, & qu'ils soient munis de Lettres de santé & Attestations,